



Fais-je toujours partie de l'effectif de la société qui m'emploie

Par **Marc17**, le **04/02/2011** à **13:29**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis le 16 mars 2009 pour une pathologie assez compliquée. J'avais seulement 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise dans laquelle j'occupais un emploi de cadre.

N'ayant pas 1 an d'ancienneté, la société ne m'a jamais rien payé en salaire depuis le 16 mars 2009.

J'envoie régulièrement mes arrêts de travail à cette entreprise.

Ma question est la suivante :

Est-ce que je fais toujours partie de l'effectif car je n'ai jamais reçu de lettre ou quoi que ce soit d'autre.

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **13:52**

Bonjour,

Normalement, vous faites toujours partie de l'entreprise et si vous étiez encore en période d'essai, elle est prolongée d'autant...

Par **Marc17**, le **05/02/2011** à **17:27**

Merci pour votre réponse.

Je n'avais qu'une période d'essai de 2 mois, j'étais donc en CDI lorsque j'ai arrêté mon activité pour raison médicale.

Pouvez vous me dire si je venais à reprendre dans cette société, si je dois occuper le même poste, au même salaire ou bien si le patron peut me mettre sur un poste moins important, ou refuser de me réintégrer.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **05/02/2011** à **17:46**

Bonjour,
Vous devez normalement reprendre le même emploi avec le même salaire ou très éventuellement un emploi similaire...

Par **Marc17**, le **08/02/2011** à **09:38**

merci pour vos réponses .